

LA FAUSSE BONNE IDÉE QUI RISQUE D'AFFAIBLIR L'ÉTAT

LA CFDT DOUANE L'A RAPPELÉ LORS DE SON AUDITION À L'ASSEMBLÉE NATIONALE: L'ARTICLE 9 DE LA LOI RIPOST, QUI VISE À TRANSFÉRER AUX POLICIERS ET AUX GENDARMES CERTAINES PRÉROGATIVES DOUANIÈRES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES MARCHANDISES, CONSTITUE L'ARCHÉTYPE DE LA FAUSSE BONNE IDÉE.

Présentée comme une mesure de simplification, cette disposition risque en réalité de désorganiser un système efficace, de complexifier les procédures et d'affaiblir durablement la lutte contre les trafics.

UNE COMPLÉMENTARITÉ EFFICACE QU'IL SERAIT DANGEREUX DE REMETTRE EN CAUSE

Douaniers, policiers et gendarmes ne remplissent pas les mêmes missions et n'interviennent pas au même moment. C'est précisément cette complémentarité qui fait aujourd'hui la force du dispositif de lutte contre la fraude et les trafics.

La douane agit en première ligne sur les flux de marchandises, les mouvements de capitaux et les trafics internationaux. Elle détecte, contrôle, saisit et exploite immédiatement les constatations réalisées sur le terrain.

La police, la gendarmerie ou l'ONAF prennent ensuite le relais lorsqu'il s'agit de remonter les filières criminelles, d'identifier les réseaux et de conduire les enquêtes judiciaires. **Remettre en cause cet équilibre, c'est casser une chaîne opérationnelle cohérente où chaque service agit au moment où il est le plus efficace.**

UNE JUDICIARISATION INUTILE DES INFRACTIONS DU QUOTIDIEN

La douane ne se contente pas de contrôler : elle traite immédiatement une grande partie des infractions qu'elle constate. Grâce à son pouvoir transactionnel, elle peut régler sur place des milliers de situations simples : contrefaçons, tabac de contrebande, stupéfiants détenus pour usage personnel, infractions déclaratives ou manquements douaniers.

Demain, si ces contrôles sont réalisés par les forces de sécurité intérieure, la plupart de ces situations devront être systématiquement orientées vers l'autorité judiciaire. **Autrement dit, ce qui se règle aujourd'hui en quelques minutes nécessitera demain des procédures plus longues, davantage de formalités et une mobilisation supplémentaire des magistrats.**

**Ce n'est pas une simplification.
C'est une complexification.**



Loi RIPOST,
JUN 2026



UNE EXPERTISE DOUANIÈRE IRREMPLAÇABLE

Les douaniers disposent d'une compétence unique couvrant un très grand nombre de réglementations spécialisées : contrefaçons / espèces protégées / biens culturels / armes / produits soumis à restrictions de circulation / normes sanitaires / fiscalité indirecte / circulation des capitaux.

Pour chacune de ces matières, ils maîtrisent les procédures adaptées : retenue, consignation, expertise, analyse en laboratoire, destruction ou transmission judiciaire. Cette expertise s'acquiert au fil des années et ne se décrète pas.

En transférant les pouvoirs sans transférer l'expertise, chaque situation complexe obligera policiers et gendarmes à solliciter l'appui de la douane.

Le résultat sera exactement l'inverse de l'objectif affiché : davantage d'intervenants, davantage de délais et davantage de complexité.

UNE ATTEINTE AU RENSEIGNEMENT OPÉRATIONNEL

Chaque contrôle douanier, même apparemment anodin, produit du renseignement. Une saisie de quelques grammes de stupéfiants, un lot de marchandises contrefaites ou un transport atypique peuvent révéler des tendances, des itinéraires, des méthodes ou des réseaux.

La douane constitue ainsi un capteur permanent d'informations sur les flux internationaux. Cette connaissance fine nourrit ensuite l'analyse de risque, permet d'orienter les contrôles et contribue à l'identification des organisations criminelles.

Fragmenter les contrôles entre plusieurs acteurs revient à fragmenter le renseignement lui-même.

RENFORCER LA DOUANE EST UN INVESTISSEMENT RENTABLE

Le véritable enjeu n'est pas de transférer les missions douanières à d'autres services. Le véritable enjeu est de donner à la douane les moyens d'exercer pleinement ses missions.

Les résultats obtenus par l'Office national antifraude (ONAF) démontrent l'efficacité de cette stratégie.

Chaque année, des centaines de millions d'euros d'avoirs criminels sont identifiés ou saisis grâce au travail des douaniers.

La douane ne coûte pas seulement de l'argent : elle en rapporte.

Chaque douanier supplémentaire représente potentiellement davantage de fraudes détectées, davantage d'avoirs criminels saisis et davantage de recettes pour les finances publiques.

L'EXEMPLE DE LA FRAUDE À LA TAXE CARBONE

L'affaire dite de la « fraude à la taxe carbone » illustre parfaitement la spécificité de l'expertise douanière. Cette escroquerie, fondée sur des mécanismes de carrousel TVA et sur des flux internationaux complexes, a coûté près de 1,6 milliard d'euros à la France et plusieurs milliards à l'échelle européenne.

Ce type de fraude n'est pas détecté par des contrôles classiques sur les personnes. Il nécessite une connaissance approfondie des flux commerciaux, de la fiscalité indirecte et des circuits internationaux. C'est précisément le cœur de métier de la douane.

Affaiblir cette capacité d'analyse reviendrait à laisser prospérer des fraudes dont le coût se chiffre en milliards d'euros.



UN TRANSFERT DE COMPÉTENCES COÛTEUX ET INEFFICACE

L'article 9 repose également sur une illusion : celle selon laquelle il suffirait de transférer un pouvoir juridique pour transférer une compétence. Or l'expertise douanière ne s'acquiert pas en quelques jours de formation.

Un douanier est formé pendant plusieurs mois puis développe, tout au long de sa carrière, une connaissance approfondie de réglementations extrêmement diverses : fiscalité indirecte, contrefaçon, tabac, espèces protégées, biens culturels, contrôle des capitaux, commerce international, sanctions économiques, produits stratégiques ou encore réglementation sanitaire. Cette technicité représente des années d'investissement pour l'État.

Si le Gouvernement souhaite réellement permettre aux policiers et aux gendarmes d'exercer efficacement ces nouvelles compétences, il devra financer des formations lourdes et continues pour plusieurs dizaines de milliers d'agents.

À l'inverse, s'il ne le fait pas, les nouvelles prérogatives resteront largement théoriques et les services devront continuer à solliciter l'appui des douaniers pour traiter les situations complexes.

Dans les deux cas, le résultat est le même : soit l'État engage des dépenses considérables pour recréer ailleurs une expertise qui existe déjà à la douane, soit il crée un dispositif dépendant en permanence de l'assistance des services douaniers.

Cette réforme ne permettra donc ni d'économiser des moyens ni de gagner en efficacité. La solution la plus rationnelle consiste au contraire à renforcer directement les effectifs douaniers et à s'appuyer sur une expertise déjà présente, immédiatement opérationnelle et reconnue internationalement.

UNE SEULE CONCLUSION RENFORCER LA DOUANE

La lutte contre les trafics ne sera pas plus efficace parce que davantage de services disposeront des mêmes pouvoirs. Elle sera plus efficace lorsque chaque administration disposera des moyens nécessaires pour exercer pleinement les missions qui sont les siennes.

L'article 9 de la loi RIPOST ne renforcera ni la police, ni la gendarmerie, ni la douane. Il risque au contraire d'affaiblir les trois.

La CFDT Douane appelle donc les parlementaires à préserver les prérogatives douanières et à engager enfin le seul débat utile : celui du renforcement des effectifs, des moyens et des capacités d'action de la douane française.

Pourquoi dépenser des millions d'euros pour tenter de recréer ailleurs une expertise que la douane possède déjà ?

La véritable modernisation de l'action publique ne consiste pas à disperser les compétences, mais à renforcer les services qui les maîtrisent déjà.

LA FRANCE N'A PAS BESOIN DE MOINS DE DOUANIERS. ELLE A BESOIN DE DAVANTAGE DE DOUANIERS. C'EST LA SEULE RÉPONSE CRÉDIBLE À L'AUGMENTATION CONTINUE DES TRAFICS, DE LA FRAUDE ET DE LA CRIMINALITÉ EN TOUT GENRE.